



MIPROF

MISSION INTERMINISTÉRIELLE
POUR LA PROTECTION DES FEMMES
CONTRE LES VIOLENCES ET LA LUTTE
CONTRE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS.
stop-violences-femmes.gouv.fr

La lettre

DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

N°4 – Novembre 2014

Violences au sein du couple et violences sexuelles les principales données

EDITO

La lutte contre les violences faites aux femmes nécessite d'en évaluer l'ampleur, de comprendre les caractéristiques de ces agressions et de connaître les démarches entreprises par les victimes. L'amélioration de ces connaissances permet de construire des politiques publiques plus efficaces, notamment concernant les formations destinées aux professionnel-le-s.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, ratifiée par la France le 4 juillet 2014 et entrée en vigueur le 1er novembre, oriente désormais notre action en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle engage notamment les parties « à collecter les données statistiques désagrégées pertinentes, à intervalle régulier » et à « s'efforcer d'effectuer des enquêtes basées sur la population, à intervalle régulier, afin d'évaluer l'étendue et les tendances » de toutes les formes de violences faites aux femmes (articles 11.1.a et 11.2). L'amélioration des connaissances sur les violences faites aux femmes repose sur une mobilisation des différents ministères concernés et des organismes de recherche français. En décembre 2014, débutera la phase de recueil de l'enquête VIRAGE, seconde enquête française de grande ampleur spécifiquement consacrée à l'ensemble des violences subies par les femmes, leurs caractéristiques, leur fréquence. Elle permettra également de mesurer les violences subies par les hommes. Par ailleurs, de nouveaux logiciels de recueil de données sont en cours déploiement par les ministères de l'Intérieur et de la Justice qui permettront notamment de fournir des statistiques plus complètes sur les démarches engagées par les femmes victimes de violences auprès des forces de sécurité et de la Justice.

A l'occasion de la journée du 25 novembre 2014, nous publions les principales données sur les violences au sein du couple et les violences sexuelles. En collaboration avec l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) et l'INSEE, nous avons poursuivi l'exploitation de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) pour mieux estimer le nombre de femmes victimes, chaque année, de violences graves au sein du couple, de viols et de tentatives de viols. Nous présentons également pour la première fois une estimation du nombre d'enfants qui vivent dans un foyer où existe des violences conjugales graves. Le dossier réalisé par l'Institut national des études démographiques (INED) propose une analyse territoriale des violences dans le couple en France. Leur prévalence est aussi importante dans les territoires urbains que ruraux mais les démarches entreprises par les victimes diffèrent. Enfin, nous présentons les principales conclusions de l'étude sur l'actualisation du coût économique des violences au sein du couple et de leur incidence sur les enfants réalisée cette année par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes.

De la connaissance naît la possibilité d'une action plus efficace.

SOMMAIRE

FICHES STATISTIQUES

- Les violences physiques et sexuelles subies par les femmes au sein du couple ... 3
- Le nombre annuel de viols et de tentatives de viol subis par les femmes ... 5
- Les condamnations pour violences au sein du couple et violences sexuelles en 2013 ... 6
- Les morts violentes au sein du couple en 2013 ... 7
- L'activité en 2013 des lignes d'écoute « 3919 – Violences femmes info » et « viols femmes information » ... 8

NOUVELLE ENQUETE

Etude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et de leur incidence sur les enfants en France ... 11

DOSSIER

Sortir des violences conjugales : quelles différences territoriales? ... 12

RESSOURCES ... 16

LES PRINCIPAUX POINTS A RETENIR

- ▶ En 2013, **121 femmes et 25 hommes ont été tués par leur conjoint ou ex-conjoint**. Parmi les femmes victimes, 40% avait déjà été victime de violences de leur compagnon. On compte également 13 homicides (8 femmes et 5 hommes) au sein de couple *non-officiel*. **33 enfants mineurs ont été tués dans le cadre de violences au sein du couple**.
- ▶ En moyenne, chaque année, on estime que **216 000 femmes** âgées de 18 à 75 ans sont **victimes de violences conjugales graves** (violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint). Parmi elles, 16% ont déposé plainte.
- ▶ En 2013, 16 294 hommes et 552 femmes ont été condamnés pour des crimes ou des délits sur leur conjoint ou ex-conjoint.
- ▶ **145 000 enfants** vivent dans un foyer où une femme a déclaré être victime de violences physiques et/ou sexuelles de la part de son conjoint ou ex-conjoint. 42% de ces enfants ont moins de 6 ans.
- ▶ En moyenne chaque année, on estime que **86 000 femmes** âgées de 18 à 75 ans sont victimes de **viols ou de tentatives de viol**. Dans 86% des cas, la victime connaît son agresseur. 10% des victimes déclarent avoir déposé plainte.
- ▶ En 2013, 821 hommes et 12 femmes ont été condamnés pour viol sur des personnes de plus de 15 ans.
- ▶ La prévalence des violences au sein du couple est identique en milieu rural et en milieu urbain. Toutefois, la nature de l'accompagnement des femmes victimes varie en fonction de leur lieu de résidence : plutôt médical en milieu rural, et plutôt de type pluri-professionnel, y compris associatif, dans l'aire urbaine parisienne, qui se distingue également par un recours supérieur aux forces de sécurité.

Précisions méthodologiques concernant les données issues des enquêtes « Cadre de vie et Sécurité ».

Les résultats présentés dans les fiches 1 et 2 sont des estimations issues de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisée chaque année par l'INSEE et l'ONDRP. Ces chiffres reprennent les mêmes catégories que celles présentées dans "La lettre de l'Observatoire national des violences n°1" (novembre 2013). Comme en 2013, il s'agit de moyennes calculées à partir des résultats de plusieurs années cumulées. Cette année, les résultats de enquêtes 2013 ont été ajoutés à ceux des enquêtes 2010, 2011, 2012 qui étaient prises en compte dans la publication précédente. Les résultats fournis sont des estimations et peuvent s'écarter légèrement des résultats qu'aurait donnés une interrogation exhaustive. Cumuler les enquêtes permet de travailler sur un échantillon plus important, et ainsi de réduire les marges d'erreur et de pouvoir étudier plus précisément les démarches entreprises par les victimes.

Nous avons choisi de publier des chiffres sur un an afin de faciliter leur compréhension. Ces données doivent être lues en complément des taux de victimation sur deux ans et des tendances publiés, chaque année, dans le rapport de l'ONDRP (<http://www.inhesj.fr/fr/ondrp/les-publications/rapports-annuels>).

L'enquête CVS est une enquête de victimation par sondage en population générale. Elle interroge un échantillon représentatif de la population âgée de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine. L'enquête ne recense donc pas les victimes vivant en outre-mer et vivant dans des collectivités (cités universitaires, foyers de jeunes travailleurs, prisons...) ainsi que les personnes sans domicile.

FICHE 1 - LES VIOLENCES PHYSIQUES ET SEXUELLES SUBIES PAR LES FEMMES AU SEIN DU COUPLE ET LES DEMARCHES ENTREPRISES PAR LES VICTIMES SUITE AUX VIOLENCES

Les violences entre conjoints et ex-conjoints prennent des formes variées. Elles sont physiques, sexuelles, verbales, psychologiques, administratives, économiques. Elles peuvent être exercées de manière isolée ou combinée. Cette fiche se concentre sur les violences physiques et sexuelles et présente une estimation du nombre de femmes victimes sur un an.

Chaque année, 216 000 femmes déclarent subir des violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint

En moyenne, chaque année, 1 % des femmes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, soit près de 216 000 femmes, déclarent être victimes de violences de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, qu'elles soient physiques ou sexuelles. Si, comme en 2013, on prend en compte les femmes âgées de 18 à 59 (voir la lettre de l'observatoire n°1), ce chiffre s'établit à environ 200 000. Ces résultats s'appuient sur les déclarations des faits subis au cours de l'année civile précédant l'enquête. Ils ne tiennent pas compte des faits de violences verbales ou psychologiques (menaces, dénigrement, chantage affectif...) non enregistrés dans l'enquête. L'auteur de ces violences conjugales est le conjoint, marié ou non, ou l'ex-conjoint au moment des faits.

Les violences conjugales touchent tous les âges. On constate toutefois une surreprésentation des tranches d'âge les plus jeunes parmi les victimes (figure 1). Ce point doit être nuancé car on peut supposer que les femmes les plus âgées sous-déclarent les violences. En effet, dans une dernière question, il est demandé aux répondants s'ils ont subi des violences physiques ou sexuelles de la part de leur conjoint ou d'un autre membre du ménage, sans qu'ils n'aient souhaité en parler dans l'enquête. Les femmes les plus âgées sont plus nombreuses à répondre « oui » à cette question. Le nombre de victimes réelles est donc plus élevé que les seules victimes déclarées dans l'enquête.

Répartition de la nature des violences : davantage de violences physiques que sexuelles

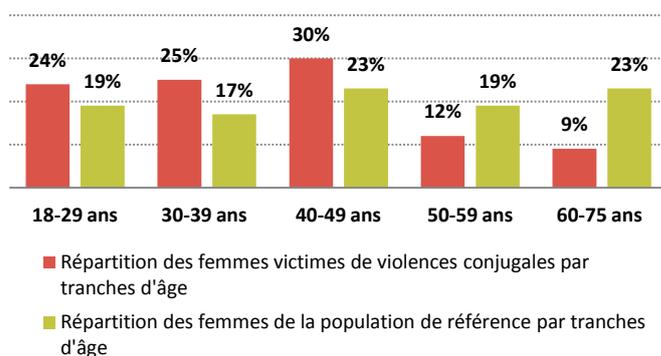
Parmi les victimes recensées dans l'enquête, deux sur dix ont déclaré des violences sexuelles, c'est-à-dire que leur conjoint ou ex-conjoint leur ont imposé des attouchements ou un rapport sexuel en utilisant la violence, la menace, la contrainte ou la surprise. Plus de sept sur dix ont subi des violences physiques (gifles, coups). Enfin, un peu plus d'une sur dix a subi à la fois des faits de violences sexuelles et d'autres faits de violences physiques (tableau 1).

Tableau 1 : Effectifs et taux moyens de femmes âgées de 18 à 75 ans victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint au cours de l'année précédant l'enquête

	Nb femmes victimes sur un an	En % de la pop. de ref totale	Répartition par nature des violences
Victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part du conjoint ou ex-conjoint	216 000	1,0	100%
... dont victimes de violences uniquement physiques	158 000	0,7	74%
... dont victimes de violences uniquement sexuelles	35 000	0,2	15%
...dont victimes de violences physiques et sexuelles	23 000	0,1	11%

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole. Source : CVS 2010-2013- INSEE-ONDRP

Figure 1 – Répartition selon l'âge des femmes victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint et comparaison avec la composition de la population de référence



Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole. Source : CVS 2010-2013 – INSEE-ONDRP.

Lecture : 24% des femmes se déclarant victime de violences physiques et /ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint sont âgées de 18 à 29 ans. Cette même tranche d'âge ne représente que 19% de l'ensemble des femmes âgées de 18 à 75 vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine (population de référence).

Des violences qui sont, la plupart du temps, répétées

Les femmes qui sont victimes de violences conjugales, physiques ou sexuelles, déclarent souvent avoir subi plusieurs fois ce type de violences au cours des deux dernières années.

Si, comme en 2013, on prend en compte les femmes âgées de 18 à 59, on estime à environ 200 000 le nombre moyen de femmes ayant déclaré être victimes de violences conjugales chaque année.

Ce chiffre monte à 216 000 si on élargit le champ aux femmes âgées de 18 à 75 ans.

Les résultats présentés dans la suite de cette fiche se rapportent tous au champ des femmes âgées de 18 à 75 ans.

Ainsi, près de sept sur dix déclarent avoir connu plusieurs épisodes de violences conjugales. Les faits de violences sexuelles sont un peu plus souvent répétés que les faits de violences physiques (tableau 2).

Tableau 2 – Fréquences des violences subies par les femmes victimes au cours des deux années précédant l'enquête

		Fait unique	Faits multiples	TOTAL
Violences physiques	Eff. %	54 000 34	104 000 66	158 000 100
Violences sexuelles	Eff. %	7 000 21	28 000 79	35 000 100
Violences phys. et sex.	Eff. %	-	-	23000 100
TOTAL	Eff. %	61 000 32	155 000 68	216 000 100

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole. Source : CVS 2010-2013- INSEE-ONDRP

Ce tableau présente la fréquence des violences au cours des deux années précédant l'enquête subies par les femmes ayant connu ce type de violence l'année précédant l'enquête.

Les chiffres présentés ne tenant pas compte des violences verbales et psychologiques, un fait unique ne signifie pas forcément que la victime n'a pas subi d'autres formes de violence.

Une femme sur six victime de violences conjugales physiques et/ou sexuelles déclare avoir porté plainte

On estime que parmi les victimes de violences conjugales, seule une femme sur quatre s'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie, 16 % ont déposé plainte et 8 % ont déposé une main-courante (tableau 3).

Tableau 3 – Démarches entreprises auprès des forces de sécurité par les femmes âgées de 18 à 75 ans victimes de violences physique et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint

	%
S'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie	27
... et à déposé plainte	16
... et à fait une déclaration à la main courante	8

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole. Source : CVS 2010-2013- INSEE-ONDRP

Les victimes se rendent moins souvent à la gendarmerie ou au commissariat lorsqu'elles vivent toujours avec leur conjoint : c'est le cas de deux femmes sur dix contre cinq sur dix lorsqu'elles ne vivent plus avec l'auteur des faits.

Plus des deux-tiers des victimes habitent toujours avec leur conjoint. Parmi ces dernières, un quart ont consulté un médecin, 19 % un psychiatre ou un psychologue et 18 % en ont parlé aux services sociaux. Le recours au numéro vert et aux associations d'aide aux victimes est moins fréquent. Certaines ont pu consulter plusieurs de ces services. Un peu plus de la moitié des victimes n'ont entrepris aucune des démarches citées (tableau 4).

Tableau 4 – Démarches entreprises par les femmes âgées de 18 à 75 ans victimes de violences physique et/ou sexuelles de la part de leur conjoint cohabitant au moment de l'enquête

Parmi les 149 000 femmes victimes vivant avec l'auteur des faits au moment de l'enquête	%
A été vue par un médecin à la suite de cet incident	24
A consulté un psychiatre, un psychologue	19
A parlé de sa situation aux services sociaux	19
S'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie	18
A appelé un numéro vert, un service téléphonique d'aide aux victimes	10
A rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes	10
N'a fait aucune des démarches citées ci-dessus	52

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole. Source : CVS 2010-2013- INSEE-ONDRP

Lorsque la victime a connu plusieurs faits de violence durant l'année précédant l'enquête, les résultats concernant les démarches entreprises portent sur la description d'un seul de ces événements.

145 000 enfants vivent dans des ménages où des femmes adultes sont victimes de violences conjugales, physiques et/ou sexuelles.

En moyenne, entre 2010 et 2013, 1 % des femmes de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine déclarent avoir été victimes de violences conjugales, qu'elles soient physiques ou sexuelles, l'année précédant l'enquête. Ces violences ont des répercussions sur les autres membres du ménage, en particulier les enfants. Si l'enquête ne permet pas de recenser les conséquences sur les enfants exposés aux violences conjugales, il reste possible d'estimer le nombre d'enfants exposés et de savoir quelles sont les caractéristiques des ménages dans lesquels ils vivent. Rappelons, par ailleurs, que les enquêtes de victimation ne permettent pas de recenser les enfants maltraités, victimes eux-mêmes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques.

Entre 2010 et 2013, en moyenne, chaque année, 1 % des enfants âgés de moins de 18 ans vivaient dans un ménage où une femme a été victime de violences conjugales l'année précédant l'enquête, soit près de 145 000 enfants. En lien avec ce que déclarent les femmes victimes, deux tiers de ces enfants vivent dans un ménage où les faits de violences sont répétés.

Plusieurs tendances se dégagent pour caractériser ces enfants et les ménages au sein desquels ils vivent, en comparant ces enfants exposés aux violences à une population de référence composée de l'ensemble des enfants de moins de 18 ans vivant en France au sein d'un ménage ordinaire (c'est-à-dire hors foyers, institutions, hôpitaux...) :

- Ces enfants sont plus jeunes : **42% ont moins de 6 ans** contre 32% des enfants de la population de référence.
- Ils vivent plus souvent dans des familles monoparentales : un tiers contre 14% de la population de référence.
- Ils vivent plus fréquemment dans les ménages les moins aisés : 61% d'entre eux vivent au sein d'un ménage faisant partie des 25% des ménages les moins aisés contre 40% des enfants composant la population de référence.

FICHE 2 - NOMBRE ANNUEL DE VIOLS ET DE TENTATIVES DE VIOL SUBIS PAR LES FEMMES ET DEMARCHES ENTREPRISES PAR LES VICTIMES SUITE AUX VIOLENCES

Mesurer les viols et tentatives de viol annuellement perpétrés est une entreprise statistique délicate. Il ressort des chiffres des enquêtes CVS de 2010 à 2013 que les femmes sont très largement majoritaires parmi les victimes et que, dans la plupart des cas, l'agresseur est connu de la victime.

Chaque année, 86 000 femmes sont victimes de viols ou de tentatives de viols

En moyenne, chaque année, près de 0,2 % des personnes de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine, soit environ 100 000 personnes, déclarent avoir été victimes d'un viol, d'une tentative de viol ou d'un rapport sexuel forcé. **Les femmes sont plus souvent victimes de ce type de violences que les hommes. En effet, 0,4 % des femmes de 18 à 75 ans, soit 86 000 environ, ont déclaré avoir été victime de ces faits l'année précédant l'enquête contre 0,1 % des hommes (16 000).**

Tableau 5 : Nombre annuel de victimes de viols et de tentatives de viols âgés de 18 à 75 ans

	Effectif	% de la pop. de ref totale
Ensemble	102 000	0,2
Femmes	86 000	0,4
Hommes	16 000	0,1

Champ : Personnes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole. Source : CVS 2010-2013- INSEE-ONDRP

Le faible effectif d'hommes s'étant déclaré victime ne permet de tirer des conclusions ni sur les auteurs de ces violences, ni sur les démarches que les victimes pourraient entreprendre. Les analyses qui suivent portent donc uniquement sur les victimes femmes. Lorsque la victime a connu plusieurs faits de violence durant l'année précédant l'enquête, ces résultats portent sur la description d'un seul de ces événements.

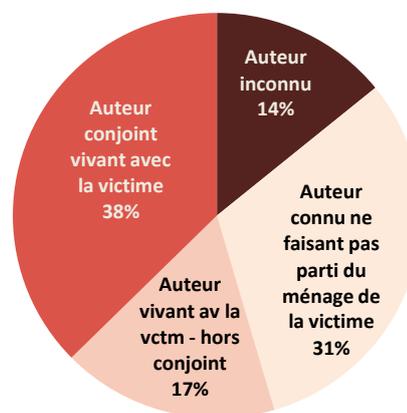
Dans 86% des cas, la victime connaît son agresseur

Dans 86% des cas, la femme victime connaît l'auteur des faits, qui, dans 54% des cas est un membre du ménage au moment des faits. Dans 38% des cas, l'auteur est le conjoint vivant avec la victime au moment des faits. Dans 14% des cas, l'agresseur est inconnu (figure 2).

Une femme sur dix victime de viol ou de tentative de viol porte plainte

24% des femmes victimes de viols et de tentatives de viols, se sont rendues au commissariat ou à la gendarmerie, 10% ont déposé plainte et 10 % une main courante. Un tiers déclare avoir consulté un psychiatre ou un psychologue à la suite de cet événement et un quart avoir consulté un médecin. Le recours aux numéros verts et aux associations est en revanche moins fréquent. Enfin, la moitié des victimes n'ont effectué aucune de ces démarches (tab. 6).

Figure 2 – Répartition des faits déclarés de viols et de tentatives de viol subis par les femmes âgées de 18 à 75 ans selon leur lien avec l'agresseur



Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en métropole. Source : CVS 2010-2013.

Tableau 6 – Démarches entreprises par les femmes âgées de 18 à 75 ans victimes de viols ou de tentatives de viols

Parmi les 86 000 femmes victimes	%
A consulté un psychiatre, un psychologue	30
A été vue par un médecin à la suite de cet incident	26
S'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie ... et a déposé plainte	24
... et a fait une déclaration à la main courante	10
A parlé de sa situation aux services sociaux	10
A appelé un numéro vert, un service téléphonique d'aide aux victimes	9
A rencontré des membres d'une association d'aide aux victimes	7
N'a fait aucune des démarches citées ci-dessus	50

Champ : Femmes âgées de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire en Métropole. Source : CVS 2010-2013- INSEE-ONDRP

Source : INSEE-ONDRP, enquêtes « Cadre de vie et sécurité » de 2010 à 2013.

Méthodologie : Questionnaire auto-administré par ordinateur (méthode audio-CASI) auprès de 13 500 (moyenne) répondants, hommes et femmes âgés de 18 à 75 ans vivant en ménage ordinaire en France métropolitaine. Les réponses sur les violences physiques par ex-conjoint sont extraites du questionnaire « individu » de la même enquête, administré en face-à-face.

Définitions des termes tels qu'utilisés dans le questionnaire de l'enquête :

- violences sexuelles : attouchement, rapports sexuels non désirés et tentatives
- violences physiques : gifles, coups et toutes autres violences physiques.
- le terme conjoint désigne l'ensemble des partenaire intime (époux(se), concubin(e), pacsé(e), petit(e)-ami(e)...
- les membres du ménage sont les personnes vivant avec l'enquêté au moment de l'enquête.

FICHE 3 - LES CONDAMNATIONS POUR VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ET VIOLENCES SEXUELLES EN 2013

Les statistiques recueillies par le ministère de la Justice permettent de connaître, chaque année, le nombre de personnes condamnées pour des faits de violences sur leur conjoint ou ex-conjoint et pour des faits de violences sexuelles. Ces statistiques ne nous permettent pas de disposer de données sexuées sur les victimes.

Au total, 16 294 hommes et 552 femmes ont été condamnés en 2013 pour des crimes ou des délits sur leur conjoint ou ex-conjoint en 2013

En 2013, 16 846 condamnations ont été prononcées pour des crimes ou des délits commis sur le conjoint ou l'ex-conjoint. **97% de ces condamnations ont été prononcées contre des hommes.** Le détail de ces condamnations est présenté dans le tableau 8.

Tableau 8 – Condamnations pour crimes et délits sur conjoint et concubin, prononcées en 2013, selon le sexe de l'auteur (effectif)

	Hommes	Femmes	Tot.
CRIMES, dont :	116	7	123
Homicides par conjoint et concubin	61	4	65
Viols sur conjoint ou concubin	44	0	44
Autres crimes sur conjoint ou concubin	11	3	14
DELITS, dont :	16 178	545	16 723
Agressions sexuelles par conjoint ou concubin	132	0	132
Violences avec ITT > à 8 jours	1220	46	1 266
Violences avec ITT < à 8 jours	9 216	278	9 494
Violences sans incapacité	5 095	213	5 308
Menaces de mort	329	5	334
Harcèlement et autres menaces	186	3	189
TOTAL	16 294	552	16 846

Source : ministère de la Justice – SDSE – Exploitation du Casier judiciaire national – Données provisoires. 2013.

L'item « autres crimes » regroupe les violences et administrations de substances nuisibles ayant entraîné la mort ou une infirmité permanente, les tortures et actes de barbarie. Les items « violences » regroupent les violences et administrations de substances nuisibles, volontaires ou habituelles.

Selon le Code pénal, la **qualité de conjoint ou d'ex-conjoint** constitue une **circonstance aggravante** notamment pour :

- Les atteintes volontaires à la vie : meurtre, assassinat, empoisonnement.
- Les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne : tortures, actes de barbarie, violences, menaces.
- Les agressions sexuelles (dont les viols)

L'ITT (**interruption totale de travail**) est une notion pénale qui participe à la qualification des faits, à l'orientation de la procédure et à la détermination de la peine encourue. Elle correspond à la durée pendant laquelle la victime éprouve une gêne notable dans les actes de la vie courante. Les violences intra familiales sont des délits quelle que soit la durée de l'ITT en raison de la qualité de l'auteur.

En 2013, 6 114 hommes et 72 femmes ont été condamnés pour viols ou autres agressions sexuelles, quel que soit le lien entre la victime et l'agresseur.

En 2013, 6 186 condamnations ont été prononcées pour des faits de viols ou d'agressions sexuelles. **99% des ces peines ont été prononcées contre des hommes.** Le détail de ces condamnations est présenté dans le tableau 9.

Tableau 9 – Condamnations pour viols et autres agressions sexuelles, prononcées en 2013, selon le sexe de l'auteur (effectif)

	Hommes	Femmes	Tot.
VIOLS, dont :	1 173	15	1 188
Viols sur personnes de plus de 15 ans	821	12	833
Viols sur mineur-e-s de 15 ans	352	3	355
AUTRES AGRESSIONS SEXUELLES, dont :	4 941	57	4 998
Agressions sexuelles sur personnes de plus de 15 ans	2219	23	2 242
Agressions sexuelles sur mineur-e-s de 15 ans	2722	34	2 756
TOTAL	6 114	72	6 186

Source : ministère de la Justice – SDSE – Exploitation du Casier judiciaire national – Données provisoires. 2013.

Ces données, comme celles sur les condamnations en matière de violences conjugales, nous renseignent sur l'activité de la Justice mais ne sont pas un moyen de mesurer le phénomène dans son ensemble sur une année. D'abord, car les enquêtes de victimation nous indiquent que seule une faible part des victimes engagent des démarches devant la justice (cf fiches 1 et 2). Ensuite car elles n'indiquent pas le nombre de victimes, un condamné ayant pu agresser plusieurs victimes, de même que plusieurs personnes peuvent être condamnées pour des actes sur une seule victime. Enfin, compte tenu du temps de la procédure et des délais de prescription, ces chiffres regroupent des faits ayant eu lieu sur plusieurs années.

Statistiques relatives aux ordonnances de protection en 2013

L'ordonnance de protection est un dispositif civil introduit par la loi du 9 juillet 2010 et défini aux **articles 515-9 à 515-13 du Code Civil** destiné à protéger les personnes victimes de violences dans le couple. Elle permet au juge aux affaires familiales de statuer sur des mesures de protection lorsque qu'il estime vraisemblable la commission des faits de violence allégués et le danger auquel la victime ou les enfants sont exposés. Elle peut également être délivrée à une personne majeure menacée de mariage forcé.

En 2013, on recense :

- 2239 demandes d'ordonnances de protection.
- 1776 décisions statuant sur la demande.
- sur ces 1776 décisions, 67% d'acceptations totales et partielles.

Source : ministère de la Justice – SDSE – Exploitation du Répertoire Général Civil. 2013.

Ces chiffres concernent les demandes d'ordonnances de protection quel que soit le motif. La quasi-totalité a été demandée au motif de violences conjugales.

FICHE 4 - LES MORTS VIOLENTES AU SEIN DU COUPLE EN 2013

Chaque année, la délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur réalise une étude pour quantifier et décrire les homicides perpétrés entre conjoints, en France métropolitaine et d'Outre-mer. Cette étude fournit un éclairage indispensable sur les conséquences les plus graves des violences au sein du couple.

En 2013, 121 femmes et 25 hommes ont été tués par leur partenaire intime. 33 enfants ont été tués dans le cadre de violences au sein du couple

En 2013, **146 personnes**, 121 femmes et 25 hommes, sont décédées, victimes de leur partenaire ou ex-partenaire de vie officiel*. A ces homicides*, s'en ajoutent 13 autres, commis au sein de couple non-officiels*, 8 sur des femmes et 5 sur des hommes. **83% des victimes sont des femmes**. Sur les **30 hommes** tués, 4 ont été victimes de leur compagnon masculin

En moyenne, **1 femme décède tous les 2,8 jours**, victime de son (ex)-partenaire de vie officiel ou non officiel. **1 homme tous les 12 jours**, victime de sa/son (ex)-compagne/compagnon.

En 2013, **33 enfants ont été victimes des violences au sein du couple** : 13 ont été tués en même temps que l'un de leur parent et 20 dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué.

On compte également **13 homicides** commis par d'anciens ou nouveaux compagnons sur des **rivaux** réels ou fantasmés, ainsi que **8 victimes collatérales, hors enfants mineurs** (enfants majeurs, oncles, cousins, nouveaux compagnons ou amants).

On dénombre donc **213 homicides liés aux violences au sein du couple** en 2013.

Suite à ces faits, 65 auteur-e-s se sont suicidé-e-s, ce qui porte à **278**, le nombre total de décès liés aux violences au sein du couple.

Tableau 7 – Récapitulatif du nombre total de victimes

Victimes au sein des couples officiels (concupins, époux, pacésés)	146
<i>Dont femmes</i>	121
<i>Dont hommes</i>	25 ¹
Victimes au sein des couples non-officiels (petits-amis, amants, relations épisodiques...)	13
<i>Dont femmes</i>	8
<i>Dont hommes</i>	5 ²
Victimes enfants	33
<i>Dont enfants tués en même temps que l'autre parent</i>	13
<i>Dont enfants tués dans le cadre de violences conjugales sans que l'autre parent ne soit tué</i>	20
Victimes « collatérales » hors enfants mineurs	8
Homicides de rivaux	13
Total victimes d'homicides	213
Suicide des auteur-e-s	65
TOTAL DECES	278

¹ dont un au sein d'un couple homosexuel

² dont 3 au sein de couples homosexuels

Les femmes, 1^{ère} victimes des violences au sein du couple



On compte également 13 homicides au sein de couples non-officiels (8 femmes et 5 hommes).

Soit **213 victimes**

65 auteur-e-s se sont suicidé-e-s.

Les violences au sein du couple sont donc à l'origine de **278 décès** en 2013.

L'impact des homicides au sein du couple sur les enfants

46 enfants présents sur la scène de l'homicide ou au domicile.



118 enfants orphelins de mère et/ou de père suite aux homicides au sein du couple.



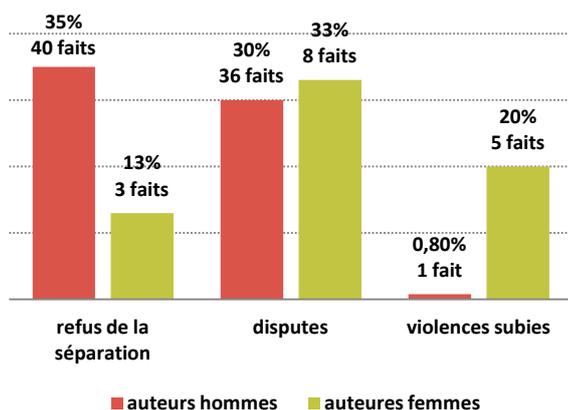
L'analyse détaillée des circonstances des faits n'est disponible que pour les homicides commis au sein des couples officiels. A propos de ces homicides, des éclairages complémentaires peuvent être apportés notamment sur l'existence de violences antérieures au sein du couple et le mobile de l'homicide.

Le passage à l'acte est principalement motivé par les séparations et les disputes chez les hommes et par les disputes et les violences subies chez les femmes

Pour les auteurs masculins ayant tué leur ancienne ou actuelle compagne, les principaux mobiles des faits sont le refus de la séparation (40 cas, soit 35%) et les disputes (36 faits, 30%).

Pour les auteures femmes, il s'agit des disputes (8 faits, soit un tiers des cas) et les violences subies (5 fait soit près de 20% des cas).

Figure 3 – Les principaux mobiles selon le sexe de l'auteur



Source : Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple – 2013 – DAV.

Lecture : Sur les 121 homicides commis par un homme sur sa compagne ou son ex-compagne, le principal mobile identifié est le refus de la séparation dans 35% des cas, soit 40 faits.

Sur les 24 homicides commis par une femme sur son (ex)-compagnon, le principal mobile identifié sont les violences subies dans 33% des cas, soit 8 faits.

Des faits qui pour moitié s'inscrivent dans des contextes de violences installés

Dans un peu plus de la moitié des homicides, des faits de violences antérieures étaient connus des services de police ou des unités de gendarmerie ou ont été révélés par des témoignages au cours de l'enquête. Il s'agit d'une estimation minimale puisque les violences ne sont pas systématiquement révélées.

L'étude permet d'établir que :

- Parmi les 121 femmes victimes, 50 (soit 41%) avaient déjà été victimes de violences de la part de leur compagnon ou ex-compagnon, auteur de l'homicide. Ces homicides s'inscrivent donc dans un **contexte de violences installées**.

- Dans 9 des 24 cas d'homicides commis par une femme sur son compagnon (soit 37,5% des cas), celui-ci était auteur de violences sur sa compagne. Sur les 121 femmes victimes, 13 étaient auteures de violences sur leur compagnon (10,7%).

Les enfants, co-victimes des violences au sein du couple

Les enfants sont co-victimes des violences au sein du couple. En 2013, 13 enfants mineurs ont été tués par leur père en même temps que leur mère et 20 enfants mineurs ont été tués dans un contexte de séparations difficiles ou de conflits de couples, alors que l'autre parent n'est pas victime.

En tout, il s'agit de 33 enfants mineurs tués dans le cadre de violences dans le couple. Dans les victimes collatérales, on compte aussi 2 enfants majeurs.

La présence des enfants n'empêche pas le passage à l'acte de l'auteur-e et les homicides au sein du couple ont des conséquences dramatiques sur les enfants :

- 23 enfants ont été témoins des scènes de crimes dans 15 affaires différentes. Dans 7 cas, l'un des enfants du couple a donné l'alerte.
- 23 enfants, la plupart en bas âge, étaient présents au domicile mais non témoins visuels des faits.

Suite aux homicides commis par un-e partenaire de vie sur l'autre, 18 enfants sont devenus orphelins : 31 sont orphelins de mère et de père, 77 sont orphelins de mère et 10 orphelins de père.

Source : étude nationale sur les morts violentes au sein de couple, année 2013, DAV, ministère de l'Intérieur.

L'enquête dans son intégralité est disponible en suivant le lien : <http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-police/Etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-annee-2013>

Méthodologie : données construites à partir des télégrammes et synthèses de la police judiciaire et des articles dans la presse nationale et régionale, en France métropolitaine et d'Outre-mer.

Définitions :

- les homicides comptabilisés sont les faits qualifiés d'assassinats, de meurtres et de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.
- les termes compagnon-gne-s / partenaire de vie désigne les conjoint-e-s, concubin-e-s, pacsé-e-s ou « ancien-ne-s » de chacune de ce catégorie.
- les relations « non-officielle » désigne les petit-e-s-amis, amant-e-s, relations épisodiques...

FICHE 5 – L'ACTIVITE EN 2013 DES LIGNES D'ECOUTE « 3919 – VIOLENCES FEMMES INFO » ET « VIOLS FEMMES INFORMATION »

Les chiffres-clés de l'activité en 2013 du « 3919 – Violences Femmes Info »

Le numéro d'écoute et d'information « 3919 » est depuis le 1^{er} janvier 2014 le **numéro national de référence d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de violences** (voir encadré). Avant cette date, ce numéro était spécialisé sur le champ des violences au sein du couple. Les données présentées dans cette fiche portent sur l'activité de l'année 2013.

Les données recueillies par les écoutantes du 3919 nous permettent de mieux connaître les profils et parcours des femmes recourant à ce service. Elles ne peuvent pas être considérées comme représentatives de l'ensemble des femmes victimes de violences au sein du couple.

Les appels traités par les écoutantes du 3919 en 2013

En 2013, le service "3919-Violences Femmes Infos" a traité **24 596** appels, parmi eux :

- la majorité des appels concernait les violences conjugales (plus de 75%)
- 8 % concernaient d'autres types de violences
- 8 % appels correspondaient à des demandes d'information principalement de professionnel-le-s.

96 % des appels pour des situations de violences conjugales concernent une relation hétérosexuelle où la victime est une femme et l'agresseur un homme (13 324 cas). **Les analyses qui suivent portent uniquement sur ces situations.**

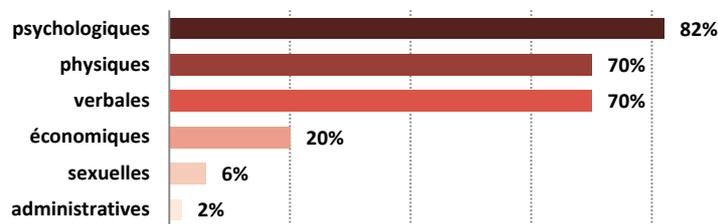
Dans 70% des situations, l'appelante est la victime elle-même. 10% des victimes ont été **orientées vers le 3919 par des professionnel-le-s**, parmi lesquels les professionnels de services de police ou de gendarmerie (près de 40%), des services sociaux (près de 30%) et des services de santé (25%).

Descriptions des situations de violences subies par les femmes appelant le 3919

Les victimes appelant le 3919 résident dans plus des deux tiers des situations dans un logement partagé avec l'auteur des violences qui est le partenaire régulier (84% des situations) avec une relation établie depuis plusieurs années. Dans près de 40 % des situations renseignées, le couple a « plus de 10 ans » de vie commune.

Les situations décrites relèvent pour beaucoup d'un cumul de différentes formes de violences : psychologiques (dans 82% des cas), physiques (70%), verbales (70%), économiques (20%), sexuelles (6%) et administratives (2%) – figure 4.

Figure 4 – Type de violences subies par les appelantes



Source : Analyse globale des données issues des appels au « 3919 – Violences Femmes Infos » - Année 2013

Des violences qui ont des conséquences graves

Près de 89% des victimes (7 950 situations) expriment ressentir de la peur, des angoisses, du stress. 659 victimes confient avoir eu des pensées suicidaires ou avoir fait une tentative de suicide. 57 victimes déclarent un handicap ou invalidité comme conséquence de violences.

Des parcours de vie marqués par des violences antérieures

En 2013, les modalités « exposition aux violences parentales » et « maltraitements vécus pendant l'enfance et l'adolescence » de la variable « antécédent par rapport à la violence subie » sont les deux modalités les plus fréquentes tant du côté des victimes (26%) que du côté des auteurs (59%).

Les enfants co-victimes des violences conjugales

81% des appelantes ont au moins un enfant. Entre 80% et 90% de ces enfants vivent au domicile où s'exercent les violences. Parmi celles qui évoque la situation des enfants (30% des fiches renseignées, soit 3 978 fiches), 92% déclare que le(s) enfant(s) sont témoin(s) des violences et 20% font état de maltraitance sur le(s) enfant(s) de la part de l'auteur des violences.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, « Violences Conjugales Info » est devenu « Violences Femmes Infos », numéro de référence unique pour toutes les violences faites aux femmes.

Le 3919 « Violences Femmes info » est, depuis le 1^{er} janvier 2014, le numéro national de référence d'écoute téléphonique et d'orientation à destination des femmes victimes de violences (toutes les violences, violences conjugales, violences sexuelles, viols, mariages forcés, mutilations sexuelles féminines, violences au travail), de leur entourage et des professionnels concernés. Anonyme, accessible, gratuit depuis un poste fixe ou mobile en métropole, comme dans les départements d'outre-mer, ce numéro national garantit une écoute, une information, et, en fonction des demandes, une orientation adaptée vers les dispositifs locaux d'accompagnement et de prise en charge. **Il est ouvert 7 jours sur 7, du lundi au vendredi de 9h à 22h, les samedis, dimanches et jours fériés de 9h à 18h.**

Le 39 19 est géré par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF). Plus d'information sur le site :

<http://www.solidaritefemmes.org/index.php>

Les chiffres-clés de l'activité en 2013 de la ligne d'écoute « Viols femmes informations - 0 800 05 95 95 »

La ligne d'écoute « Viols femmes Informations » propose aux victimes de viols et de violences sexuelles une écoute, un soutien et des informations sur les démarches qu'elles souhaitent entreprendre, tout en préservant leur anonymat si elles le désirent. La ligne d'écoute est gérée par le Collectif Féministe Contre le Viol (CFCV).

Les statistiques issues de l'analyse des appels passés au 0 800 05 95 95 nous permettent de mieux connaître les profils et parcours des femmes recourant à ce service.

3 974 appels pour viols et autres agressions sexuelles et 534 appels pour des demandes d'information ont été traités en 2013

Les écoutantes du 0 800 05 95 95 ont traité 3 974 appels pour viols et autres agressions sexuelles en 2013. Ce chiffre est en légère diminution par rapport à l'année 2012 (4 092 appels traités). Parmi ces appels, 1 875, soit 47%, sont des premiers appels et 2 099 (53%) proviennent de personnes appelant pour la 2^{ème}, 3^{ème} fois ou davantage.

La ligne d'écoute a également reçu 534 appels pour des demandes d'information.

101 appels ont été réorientés vers d'autres lignes d'écoute et d'information (39 19, 119 – Allo Enfance en Danger).

Tableau 10 – Les appels émis à la ligne d'écoute « Viols Femmes Information » en 2013

Appels pour viols et autres agressions sexuelles	3 974
Dont 1 ^{er} appel	1 875
Dont 2 ^{ème} , 3 ^{ème} ... appel	2 099
Appels pour d'autres violences réorientés	101
Appels pour informations liées à la sexualité	14
Appels pour demandes d'information liées aux violences sexuelles de la part de professionnels et de particuliers	534
TOTAL APPELS EXPLOITABLES	4 623
Appels non exploitables (blagues, insultes, raccrochés...)	4 222

Des agressions qui sont le fait de proches et qui, pour la moitié, ont eu lieu la première fois alors que la victime était mineure

Sur les 2 326 victimes concernées par les 1 875 1^{er} appels reçus en 2013 (un appel peut concerner plusieurs victimes), 93% sont des femmes et des filles et 7% sont des hommes et des garçons. **52% était mineur-e-s lors de la première agression sexuelle.** Les appelant-e-s sont souvent majeur-e-s mais étaient mineur-e-s lors de la 1^{ère} agression dont ils/elles font état.

En 2013, le CFCV a publié un bulletin sur les statistiques générales de la permanence « Viols-Femmes-Information », compilant les données relatives aux appels reçus entre 2008 et 2011 (voir ressources p 16).

Ce bulletin nous renseigne notamment sur le sexe de l'agresseur et la nature de sa relation avec la victime :

- 98% des agresseurs sont des hommes, y compris les agresseurs d'hommes et de garçons.
- 83% des agresseurs sont connus de la victime, 75% peuvent être qualifiés de « proches ».
- Pour les victimes mineures, ces agresseurs sont majoritairement des adultes de la famille. Pour les victimes majeures, les agresseurs se trouvent le plus souvent parmi les amis, les collègues, les relations d'autorité, le conjoint...

Les appels concernant les viols commis au sein du couple ont presque triplé entre 2008 et 2011, témoignant de l'impact de la loi faisant de la qualité de conjoint une circonstance aggravante des viols et autres agressions sexuelles: de 193 appels en 2008, soit 8,6% des nouveaux contacts de victimes, on compte 525 appels en 2011 soit 24,6% des nouveaux contacts de victimes. **L'analyse des suites judiciaires** réalisée à partir des dossiers ouverts en 2008 montre que sur les 1755 nouvelles appelantes cette année là, 556 ont déposé une plainte ou tenté de la faire (32%). En 2012, ces 556 plaintes ou tentatives déclarées en 2008 avaient débouché sur 59 condamnations.

Les appels reçus au centre national relais 114 en lien avec des situations de femmes victimes de violences

Le 114 est le **numéro d'urgence** au service des personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre (sourds, malentendants, aphasiques dysphasiques). Ces personnes, lorsqu'elles se retrouvent en situation d'urgences, qu'elles soient victimes ou témoins, peuvent 24h/24 et 7j/7 alerter et communiquer par SMS ou par fax via un numéro national unique et gratuit.

Sur une période de un an, du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2014, le Centre National Relais 114 a été sollicité 179 fois pour des situations en lien avec des violences faites aux femmes. La majorité des appels ont fait l'objet d'une intervention des forces de l'ordre. Ces chiffres sont à mettre en perspective avec une volumétrie d'appels au 114 toutes urgences confondues encore modeste eu égard aux besoins estimés. Le service devrait monter en charge du 114 grâce à une meilleure information de la population et la mise en place des nouvelles technologies prévue pour fin 2015 (visioconférence, texte en temps réel, appels mixtes voix/texte, conversation totale, courriels, applications Smartphone...).

- 4166 appels ont été reçus par le 114, tous motifs confondus, 1658 appels concernaient des situations urgentes.

- 179 appels étaient en relation avec une situation de violences faites aux femmes sourdes. Ces 179 appels ont été émis par 122 requérant(e)s différent(e)s. Dans 81% des cas, la victime appelle le 114 elle-même.

- Dans la moitié des cas, l'appel est en lien avec des violences conjugales, soit du fait du conjoint (40%), soit du fait de l'ex-conjoint (10%). La seconde moitié des auteurs se répartit principalement entre les inconnus (18%), les enfants (14%) et les parents (9%).

- Les violences subies sont dans 43% des cas des coups et blessures, 25% des menaces, 12% de la violence verbale, 9% un abus de faiblesse. Dans 11% des cas, le motif n'est pas précisé.

ETUDE RELATIVE A L'ACTUALISATION DU CHIFFRAGE DES REPERCUSSIONS ECONOMIQUES DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE ET DE LEUR INCIDENCE SUR LES ENFANTS EN FRANCE

En 2014, une nouvelle étude actualisant l'estimation du **coût économique des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants** a été réalisée. Cette fiche présente les principales conclusions de cette étude.

Le coût économique des violences au sein du couple est estimé à 3,6 milliards d'euros en 2012

Faisant suite à deux précédentes études menées sur ce champ en 2006 et 2009, le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et le Secrétariat d'Etat aux droits des femmes, conformément aux engagements du 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes a mandaté le cabinet PSYTEL pour mesurer le coût économique des violences au sein du couple sous l'angle économique. L'objectif était d'actualiser les chiffres précédemment établis, d'intégrer au calcul les coûts liés aux violences subies par les hommes et à l'incidence des violences au sein du couple sur les enfants, d'affiner la méthode de calcul en précisant les postes de coût et de repérer les données toujours manquantes.

Les répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France sont estimées à **3,6 milliards d'euros (Md€)** en 2012 en hypothèse basse, ce qui représente 56€ annuel *per capita* pour l'ensemble de la population française.

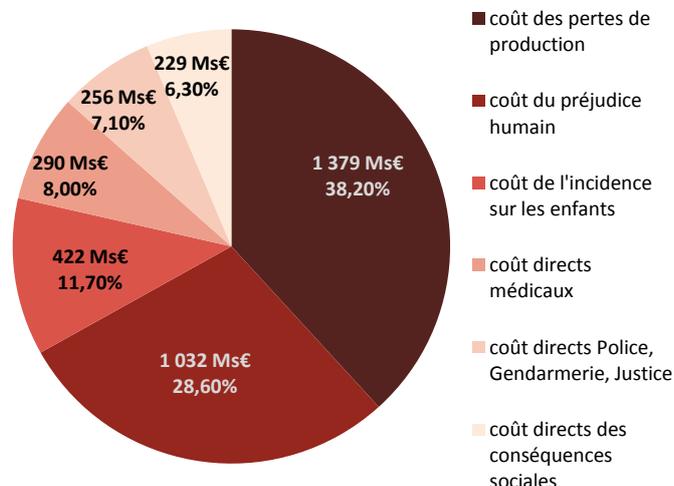
Un coût qui repose d'abord sur les pertes de productivité et les pertes en capital humain

Le coût économique des violences au sein du couple est composé des différents postes de dépenses suivants (figure 5) :

- coûts directs médicaux, correspondant aux soins de santé : **290 millions d'euros (M€)**, soit 8,0 % du total ;
- coûts directs non médicaux, correspondant aux recours aux services de police et à la justice : **256 M€**, soit 7,1 % du total ;
- coûts des conséquences sociales et notamment des recours aux aides sociales : **229 M€**, soit 6,3 % du total ;
- coûts des pertes de production dues aux décès, aux incarcérations et à l'absentéisme : **1 379 M€**, soit 38,2 % du coût global ;
- coûts du préjudice humain : **1 032 M€**, soit 28,6 % du total;
- coûts de l'incidence sur les enfants : **422 M€**, soit 11,7 % du total.

L'étude dans son intégralité est disponible sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr

Figure 5. Répartition du coût économique des violences selon les postes de coûts



Source : « Etude relative à l'actualisation du chiffrage des répercussions économiques des violences au sein du couple et leur incidence sur les enfants en France » - PSYTEL – 2014.

DOSSIER – SORTIR DES VIOLENCES CONJUGALES : QUELLES DIFFERENCES TERRITORIALES ?

Par Amandine Lebugle, Démographe, INED, Unité de recherche Démographie, genre et sociétés. Et l'équipe de l'enquête Violences et rapports de genre (VIRAGE).

Cet article est une synthèse de la note réalisé annuellement par l'équipe de l'enquête VIRAGE. La note dans son ensemble est disponible sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr.

Ce document propose une analyse territoriale des violences conjugales subies par les femmes et des démarches entreprises par les victimes. Il permet d'apprécier l'impact du lieu de résidence sur la prévalence de ces violences et sur l'accompagnement des victimes. L'analyse proposée s'appuie sur l'enquête annuelle Cadre de Vie et Sécurité (CVS) coproduite par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), en compilant les données collectées en 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 auprès d'un total de 66 925 personnes âgées de 18 ans à 75 ans.

L'enquête CVS interroge les personnes sur les violences subies au cours des deux années précédant l'enquête. A partir des réponses, il est possible de connaître le nombre de victime sur un an. Compte tenu des objectifs de notre travail (comparer les démarches entreprises selon les territoires) qui nécessite de disposer d'un plus grand nombre d'enquêtées ayant été confrontées à des violences, nous sommes contraintes de conserver les taux de victimation sur deux ans.

Plusieurs conclusions se dégagent de ce travail :

- La prévalence des violences au sein du couple subie par les femmes ne varie pas selon le type de communes où elles résident.
- Les professionnel-le-s de santé sont les premiers interlocuteurs auxquels s'adressent les femmes victimes de violences au sein du couple.
- Dans l'aire urbaine parisienne (Paris et sa banlieue)¹, les femmes victimes de violences au sein du couple ont davantage recours au service de police que celles résidant dans d'autres territoires.
- Les femmes vivant en milieu rural ont moins recours aux associations et aux numéros d'écoute que celles résidant en ville.
- Lorsqu'elles entament des démarches, les femmes victimes de violences au sein du couple résidant dans l'aire urbaine parisienne bénéficient plus souvent d'un accompagnement pluri-professionnel.

¹ L'unité urbaine de Paris regroupe Paris et l'ensemble des communes où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres.

Les violences conjugales : des violences graves et répétées

Sur l'ensemble des femmes interrogées dans les enquêtes CVS de 2008 à 2012, 1,8% ont subi au moins un acte de violence physique ou sexuelle par leur conjoint ou ex-conjoint au cours des deux années précédant l'enquête, et 1,3% sont dans une situation de violence que l'on peut qualifier de très grave, dans la mesure où elles ont subi plusieurs violences physiques ou au moins une violence sexuelle (tableau 1). Celles qui ont subi plusieurs actes de violences physiques sont 0,8% et celles qui ont subi plusieurs actes de violences sexuelles 0,1%. Au total, 1,1% des femmes sont touchées par la multivictimation. Dans plus de la moitié des cas (1%) il s'en est suivi une ou plusieurs fractures ou des blessures (visibles ou invisibles). De même, 0,6% des femmes ont eu une interruption totale de travail, soit près d'un tiers de ces femmes (tableau 1).

Tableau 1 – Violences physiques ou sexuelles par le conjoint ou ex-conjoint au cours des deux dernières années et caractéristiques de ces violences (%)

	Femmes
Au moins une violence physique ou sexuelle par le conjoint ou l'ex-conjoint	1,8
Plusieurs actes de violences physiques ou au moins une violence sexuelle	1,3
Plusieurs actes de violences	1,1
Avec fractures, blessures visibles ou invisibles	1,0
Avec ITT	0,6
Déclare des « dommages psychologiques très importants »	0,3

Sources : CVS 2008-2012. Champ 18-75 ans.

Lecture : 1,8% des femmes ont déclaré au moins une violence physique ou sexuelle de la part de leur conjoint ou ex-conjoint, 1,3% des femmes ont déclaré plusieurs violences physiques ou au moins une violence sexuelle.

Les violences conjugales tout aussi fréquentes en ville qu'à la campagne...

L'enquête Cadre de Vie et Sécurité saisit plusieurs indications sur le lieu de résidence, dont la région et la strate d'unité urbaine. C'est cette dernière information que nous retenons d'une part parce qu'elle est commune à l'ensemble des enquêtes annuelles et d'autre part, parce qu'elle permet de mettre en lumière les problèmes que peuvent rencontrer les victimes vivant dans des petites localités quelle que soit leur région de résidence.

Comme observé dans d'autres enquêtes (Brown *et al.*, 2002 ; Cavalin, 2010), les personnes, hommes et femmes, vivant en ville sont plus souvent confrontées aux violences (tous auteurs confondus) que celles vivant en milieu rural. Les enquêtes CVS confirment cette observation. Les prévalences des violences subies tous types confondus augmentent avec la taille de la commune de résidence : un tiers des femmes vivant à Paris ou dans sa banlieue déclarent avoir subi des faits de violences quel qu'en soit l'auteur contre 22% des femmes vivant dans une commune rurale (tableau 4). Assez logiquement, l'espace public expose davantage aux agressions en ville qu'à la campagne, et davantage dans les très grandes agglomérations que dans les petites villes.

Mais lorsqu'on s'intéresse aux violences subies par les femmes au sein du couple ou commise par leur ex-conjoint, la prévalence devient identique, quelle que soit la taille de l'unité urbaine, et se situe autour de 1,8% (les écarts entre les unités urbaines ne sont pas significatifs). Ces violences sont tout aussi fréquentes en ville qu'à la campagne bien que les caractéristiques des populations soient différentes. Les niveaux de diplômes des femmes augmentent avec la taille de l'agglomération : 34% des femmes des communes rurales n'ont pas de diplôme, contre 26% des femmes vivant dans l'agglomération parisienne. À l'inverse, 25% des femmes de l'unité urbaine de Paris ont un diplôme supérieur à bac. +2, contre 10% des femmes des communes rurales.

...mais un accompagnement des victimes différent selon les lieux de résidence

Les démarches entreprises à la suite de violences diffèrent selon les lieux de résidence car les dispositifs d'aide aux victimes ne sont pas présents de la même façon sur l'ensemble du territoire et parce que les informations ne sont pas disponibles de la même manière. Pour étudier ces inégalités territoriales, nous nous intéressons à la fois aux femmes ayant déclaré au moins un acte de violence physique ou sexuelle, mais aussi aux femmes qui sont dans les situations de violence conjugale très graves, à savoir les femmes ayant déclaré des violences répétées (à l'exclusion de celles ayant déclaré un seul acte de violence physique), soit 1% de l'ensemble des femmes.

Tableau 2 – Prévalence des violences commises par le conjoint ou ex-conjoint subies par les femmes et sur deux ans selon le lieu de résidence (%)

	Au moins un acte de violence physique ou sexuelle (niveau de violences graves)	Au moins un acte de violence sexuelle ou plusieurs actes de violences physiques (niveau de violences très graves)
Commune rurale	1,7	1,3
Unité urbaine de moins de 100 000 habitants	2,0	1,4
Unité urbaine de 100 000 habitants à 1 999 999 habitants	1,8	1,2
Unité urbaine de Paris ¹	1,6	1,1
Ensemble du territoire métropolitain	1,8	1,3

Sources : CVS 2008-2012. Champ : Femmes 18-75 ans.

Lecture : 1,7% des femmes vivant dans une commune rurale ont subi au moins un acte de violence physique ou sexuelle par un conjoint ou un ex-conjoint ; et 1,3% des femmes vivant dans une commune rurale ont subi au moins un acte de violence sexuelle ou plusieurs actes de violences physiques par leur conjoint ou ex-conjoint.

Dans l'enquête CVS, les démarches entreprises par les victimes de violences sont appréhendées par plusieurs questions : il est ainsi possible de savoir si les victimes sont allées au commissariat ou à la gendarmerie, si elles ont consulté un médecin, un psychiatre ou un psychologue ou encore si elles ont été hospitalisées. Contacter une association, appeler un numéro d'aide aux victimes, et appeler les services sociaux ne sont des démarches connues que pour les victimes de violences commises par le conjoint cohabitant et dans les cas de violences sexuelles par l'ex-conjoint, mais pas pour les violences physiques commises par ce dernier. De ce fait, les analyses ci-dessous ne concernent que les cas de violences commises par le conjoint cohabitant à l'exclusion des cas de violences commises par l'ex-conjoint.

Plus de la moitié des femmes en situation de violences conjugales graves n'ont entrepris aucune démarche (tableau 3). Lorsque ces violences sont très graves (plusieurs violences physiques ou au moins une violence sexuelle), cette proportion reste très élevée avec 47% de femmes n'entreprenant aucune démarche (tableau 4). Lorsqu'il n'y a qu'un seul fait de violence physique, le taux de recours chute à 27%. Autrement dit, lorsqu'une femme se déplace pour dénoncer les violences qu'elle subit, elle est dans 85% des cas déjà en situation de multivictimation. Ces constats montrent les difficultés que rencontrent ces femmes pour s'inscrire dans une demande d'aide.

Les femmes en situation de violences conjugales graves s'adressent d'abord au corps médical (37,6%). Un peu plus d'un cinquième des femmes ont consulté un psychiatre ou un psychologue et quasiment autant ont vu un médecin. Ce sont celles qui résident dans les zones rurales qui se déplacent le plus souvent vers le système de soins (40,9% des victimes contre 34,9% des victimes de l'unité urbaine de Paris). La différence réside essentiellement sur les consultations de psychiatre ou de psychologue qui sont plus fréquemment sollicités dans les zones rurales (et les communes de moins de 100 000 habitants) que dans l'unité urbaine de Paris (26% contre 15%).

La proportion de femmes en situation de violences conjugales graves qui se rendent dans un commissariat ou une gendarmerie, (qu'elles déposent une plainte ou fassent une déclaration à la main courante ou aucune déclaration officielle) est nettement moins importante (16,2%), mais s'avère deux fois plus fréquente dans l'unité urbaine de Paris qu'ailleurs en France (30,6% contre moins de 15% dans les autres unités urbaines ou en zone rurale). La proportion de femmes sollicitant les services sociaux est similaire à celle des femmes qui se rendent au commissariat (16% des femmes victimes) et ne varie pas de façon linéaire selon la taille du lieu de résidence. Il semble que dans les zones rurales ou petites villes, l'accès à la gendarmerie soit plus complexe que l'accès à un commissariat en ville. Enfin, 12% de ces femmes ont recours aux associations ou ont appelé un numéro d'aide aux victimes. Ce recours ne concerne que 6% des victimes résidant dans les communes rurales, du fait probablement de l'éloignement de ce type de structures.

Les femmes en situation de violence conjugales très graves, c'est-à-dire victimes de plusieurs violences physiques ou au moins une violence sexuelle, entreprennent des démarches un peu plus souvent. Mais les caractéristiques des recours aux différentes structures sont semblables à celles observées pour l'ensemble des femmes victimes de violences conjugales.

Les services médicaux restent l'aide la plus souvent déclarée (tableau 4).

Les femmes victime de violences conjugales vivant dans l'aire urbaine parisienne bénéficient plus fréquemment d'un accompagnement pluri professionnel

Les conséquences des violences étant multiples (impacts sur la santé, le travail, le logement, les enfants, etc.), il importe que l'accompagnement des personnes soit pluriel. C'est pourquoi nous avons examiné le cumul des services sollicités. Si un peu plus de la moitié des femmes en situation de violence conjugale grave ne sollicitent aucun service (53,5%), près d'un quart (23,5%) s'adressent à un seul service et l'autre quart (23%) à plusieurs (tableau 5). Le recours à un seul service est nettement plus important dans les communes rurales (33%) et diminue à mesure que la taille de l'unité urbaine augmente. Dans l'unité urbaine parisienne, ce ne sont plus que 11% des femmes en situation de violences conjugales qui se dirigent vers une seule structure, tandis que 31% se dirigent vers plusieurs services d'aide

Dans l'unité urbaine de Paris où globalement la proportion de femmes en situation de violences conjugales qui entreprennent des démarches est moins importante, le dispositif d'aide semble fonctionner différemment. En effet, une fois qu'elles sollicitent de l'aide, ces femmes se tournent ou sont orientées vers plusieurs services : 17% se dirigent à la fois vers le corps médical et la police, et 10% se dirigent à la fois vers le corps médical, la police et une association. Ces écarts laissent penser que le travail en réseau des médecins avec la police et les travailleurs sociaux est plus systématique dans l'agglomération parisienne qu'ailleurs.

Tableau 3 – Démarches entreprises par femmes victimes de violences conjugales graves (conjoint actuel) selon leur lieu de résidence (%)

	N'ont entrepris aucune démarche	Système de soins				Sont allées au commissariat ou à la gendarmerie	Ont contacté les services sociaux	Ont contacté un numéro vert d'aide aux victimes ou rencontré une association
		Ensemble	Ont consulté un médecin	Ont consulté un psychiatre ou un psychologue	Ont été hospitalisées			
Commune rurale	48,9	40,9	21,4	26,2	3,2	12,4	16,2	6,3
Unité urbaine de moins de 100 000 habitants	50,9	36,7	20,9	26,0	9,0	12,6	23,0	11,7
Unité urbaine de 100 000 habitants à 1 999 999 habitants	59,2	36,8	20,7	19,9	6,6	15,1	9,3	15,3
Unité urbaine de Paris	57,2	34,9	25,9	15,4	4,3	30,6	15,1	14,3
Ensemble du territoire métropolitain	53,5	37,6	21,8	22,7	5,9	16,2	16,2	11,5

Sources : CVS 2008-2012.

Champ : femmes de 18-75 ans victimes d'au moins une violence physique ou sexuelle par le conjoint cohabitant.

Lecture : 48,9% des femmes victimes de plusieurs violences physiques ou au moins une violence sexuelle par leur conjoint, et vivant dans une commune rurale, n'ont entrepris aucune démarche ; 12,4% se sont rendues dans un commissariat.

Tableau 4 – Démarches entreprises par femmes victimes de violences conjugales très graves (conjoint actuel) selon leur lieu de résidence (%)

	N'ont entrepris aucune démarche	Système de soins				Sont allées au commissariat ou la gendarmerie	Ont contacté les services sociaux	Ont contacté un numéro vert d'aide aux victimes ou rencontré une association
		Ensemble	Ont consulté un médecin	Ont consulté un psychiatre ou un psychologue	Ont été hospitalisées			
Commune rurale	41,9	45,4	21,2	30,5	3,5	14,9	18,9	5,7
Unité urbaine de moins de 100 000 habitants	44,9	40,0	20,6	29,1	10,6	12,4	24,3	13,2
Unité urbaine de 100 000 habitants à 1 999 999 habitants	54,1	40,7	23,5	21,3	6,0	17,1	10,2	15,9
Unité urbaine de Paris	49,9	39,3	30,1	17,9	3,0	36,9	19,7	15,6
Ensemble du territoire métropolitain	47,3	41,6	23,1	25,7	6,2	18,2	18,4	12,2

Sources : CVS 2008-2012.

Champ : femmes de 18-75 ans victimes de violences conjugales très graves (plusieurs violences physiques ou au moins une violence sexuelle) par leur conjoint cohabitant.

Lecture : 41,9% des femmes victimes de violences conjugales très graves et vivant dans une commune rurale, n'ont entrepris aucune démarche, tandis que 21,2% ont vu un médecin et 14,9% se sont rendues dans un commissariat ou à la gendarmerie.

A l'opposé, les femmes vivant dans une commune rurale se tournent quasi-exclusivement vers le corps médical (34%) et sont plus rares à voir à la fois un médecin et la gendarmerie (7%) et à la fois le corps médical, la gendarmerie et une association (1,3%). Les femmes victimes de violences conjugales vivant dans les unités urbaines intermédiaires présentent des caractéristiques à la fois proches de l'unité urbaine de Paris, avec moins de la moitié des femmes qui entreprennent des démarches, et proches des zones rurales avec un recours au personnel médical qui constitue l'essentiel des démarches entreprises par les femmes en situation de violences conjugales graves.

La différence très nette entre l'unité urbaine parisienne et les zones rurales témoigne sans doute d'une plus forte sensibilisation de la population mais aussi des médecins, des associations et des travailleurs sociaux qui orientent les personnes concernées vers les autres services. Ces écarts laissent penser que le travail en réseau des médecins avec la police et les travailleurs sociaux est plus systématique dans l'agglomération parisienne qu'ailleurs, ce qui induit un meilleur accompagnement. Ce dispositif paraît plus à même d'apporter un soutien complet, même si ce soutien ne concerne encore que la moitié des femmes en situation de violences conjugales graves.

Tableau 5. Nombre de services d'aide sollicités par les femmes en situation de violences conjugales selon le lieu de résidence (%)

	Aucun service d'aide	Un service d'aide	Plusieurs services d'aide			Total
			Au moins deux services d'aide	Deux services d'aide	Trois ou quatre services d'aide	
Commune rurale	48,9	33,1	18,0	11,8	6,1	100
Unité urbaine de moins de 100 000 habitants	50,9	26,5	22,6	12,7	9,9	100
Unité urbaine de 100 000 habitants à 1 999 999 habitants	59,2	17,3	23,6	13,3	10,3	100
Unité urbaine de Paris	57,2	11,5	31,3	15,2	16,1	100
Ensemble du territoire métropolitain	53,5	23,5	23,0	13,0	10,0	100

Sources : CVS 2008-2012.

Champ : femmes de 18-75 ans ayant déclaré au moins une violence physique ou sexuelle par le conjoint cohabitant.

Lecture : 48,9% de ces femmes vivant dans une commune rurale n'ont entrepris aucune démarche, 33,1% ont sollicité un seul service d'aide, et 18% en ont sollicité plusieurs (soit 11,8% deux et 6,1% trois ou quatre).

Bibliographie

Brown E. et Maillochon F. (2002), « Espaces de vie et violences envers les femmes », Espace, Populations, Sociétés, n°3, pp. 309-321.

Cavalin C., 2010, Panorama des violences subies et des personnes qui s'en déclarent victimes, in : Beck F., Cavalin C., et Maillochon F. (eds), Violences et santé en France : état des lieux, Paris : la Documentation française, pp. 71-83.

Les ressources disponibles sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr :

- La rubrique consacrée aux données disponibles sur les violences faites aux femmes :

<http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Les-chiffres-de-reference-sur-les.html>

- Les précédents numéros de « *La lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes* » disponibles sur le site :

[Mariages forcés : la situation en France – Octobre 2014](#)

[Mesurer, comprendre et lutter contre les mutilations sexuelles - Février 2014](#)

[Violences sexuelles et violences conjugales : combien de victimes ? – Novembre 2013](#)

Rapports et études

- « *Les chiffres clés de l'égalité entre les femmes et les hommes* », publication du Service des droits des femmes et de l'égalité :

<http://femmes.gouv.fr/publications/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/>

- Ministère de l'Intérieur, Délégation aux victimes, « *Etude nationale sur les morts violentes au sein de couple, année 2013* » :

<http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-police/Etude-nationale-sur-les-morts-violentes-au-sein-du-couple-annee-2013>

- Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales – Rapport annuel sur la criminalité en France – 20104 :

<http://www.inhesj.fr/fr/ondrp/les-publications/rapports-annuels>

Ce rapport contient une fiche « *Eléments de mesure des violences au sein du couple en 2013* », à paraître.

Données issues de l'activité des associations spécialisées

- Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) Analyse globale des données issues des appels au « 3919 - Violences Femmes Infos » - Année 2013: http://www.solidaritefemmes.org/e_upload/pdf/synthese3919-2013.pdf

- Collectif féministe contre le viol (CFCV) Bulletin 2013 (analyse des appels traités par la ligne « Viols femmes informations » entre 2008 et 2012) : http://www.cfcv.asso.fr/dossiers/c2_dossier.php?id=117

Statistiques de la ligne d'écoute « Viols femmes informations » :

http://www.cfcv.asso.fr/viol-femmes-informations/c2_statistiques.php

Dossiers et ressources :

http://www.cfcv.asso.fr/dossiers/c2_dossiers.php

Cette brochure a été réalisée par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), avec le concours de l'Insee, de l'ONDRP, des services statistiques des différents services concernés, de l'INED, des associations (FNSF et CFCV) et du Centre National Relais 114 qui ont mis les données à disposition.

Cette publication et d'autres ressources sur les violences faites aux femmes sont disponibles sur le site stop-violences-femmes.gouv.fr

**VIOLENCES
CONTRE LES FEMMES
LA LOI VOUS PROTÈGE**

VIOLENCES FEMMES INFO
APPELEZ LE
3919

stop-violences-femmes.gouv.fr